

L'actualité des entreprises agricoles

Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



La lettre d'information du 16 décembre 2016

En chiffres

Revenus des exploitants en 2015 : En hausse de 1 % par rapport à 2014...

La Commission des comptes de l'agriculture de la nation a publié les résultats 2015 des exploitations et a examiné la situation économique prévisionnelle de l'agriculture en 2016... [En savoir plus](#)

[Agreste n°342](#) [Insee n°1625](#)

Info pratique

Plafond de la Sécurité sociale 2017 : 3 269 euros mensuel

Un arrêté du 5 décembre 2016 fixe le plafond mensuel de la sécurité sociale pour l'année 2017, à 3 269 euros. Le plafond de la sécurité sociale est un référentiel qui permet de déterminer la base de calcul de cotisations sociales ou de savoir si une personne est éligible ou non à une aide ou à un dispositif social. Sont concernés les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. [Consulter l'arrêté](#)

Environnement



Installations classées : Plusieurs modifications ont été publiées au JO

Le décret n°2016-1661 du 5 décembre 2016 modifie les régimes de déclaration et d'autorisation pour les élevages de vaches laitières, de veaux de boucherie et/ou de bovins à l'engraissement. Il crée un régime de l'enregistrement pour les élevages de veaux de boucherie et/ou de bovins à l'engraissement (rubrique 2101). Enfin, le décret revient sur le régime de la déclaration pour les élevages de volailles et de gibier à

plumes (rubrique 2111), Un arrêté du 7 décembre, porte mention de ces changements... [En savoir plus](#)

Elevage

Producteurs d'œufs : Dérogation à l'obligation de marquage

Un arrêté du 25 novembre 2016 modifie les règles de commercialisation des œufs lorsque la vente est réalisée par le producteur lui-même. Le texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel, soit le 14 décembre dernier... [En savoir plus](#)

[Consulter l'arrêté](#)

Fièvre catarrhale ovine : Indemnisation des pertes et coûts économiques en 2015

Le décret n°2016-1712 du 12 décembre 2016 prévoit la possibilité d'accorder une indemnisation aux agriculteurs afin de prendre en charge les pertes économiques consécutives à l'épidémie de fièvre catarrhale ovine de l'automne 2015. Les agriculteurs éligibles à l'indemnisation sont ceux situés dans la zone réglementée au 1er octobre 2015. Les agriculteurs seront informés par écrit de leur éligibilité à cette indemnisation. Ils doivent ensuite faire une demande d'indemnisation en déposant un formulaire auprès du groupement de défense sanitaire du siège de leur exploitation... [En savoir plus](#)



[Consulter le décret](#)

Gestion

Loi Sapin II : Le Conseil constitutionnel invalide plusieurs articles

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a été publiée au Journal officiel du 10 décembre. Les articles relatifs aux Safer et au champ d'application du micro-BA ont été supprimés par les Sages du Conseil constitutionnel... [En savoir plus](#)

[Consulter la loi](#)

Ces informations peuvent aussi vous intéresser

[Loi Sapin 2 : Adoption définitive du texte](#) (Brève du 10 novembre 2016)

[Loi Sapin 2 : Le texte a été adopté par les députés en deuxième lecture](#) (Brève du 14 octobre 2016)

[Projet de loi Sapin II : Adoption en première lecture au Sénat](#) (Brève du 13 juillet 2016)

[Projet de loi Sapin II : Davantage de mesures pour les agriculteurs](#) (Brève du 17 juin 2016)

Côté institutions

Projet de loi montagne : Le Sénat adopte le texte en 1^{ère} lecture

Le Sénat a adopté à l'unanimité, le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, lors de son premier passage. Deux nouveaux articles ont fait leur apparition. Le premier est relatif à l'occupation de l'espace rural, le second concerne les associations foncières pastorales... [En savoir plus](#)

[Consulter la petite loi](#)

Cette information peut aussi vous intéresser

Projet de loi Montagne : Les députés ont enrichi le texte (Brève du 21 octobre 2016)